



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

La ministre du travail

La ministre de la transition écologique et solidaire

Le secrétaire d'État chargé des transports

Paris, le 22 MARS 2020

Madame et Messieurs les Présidents,

La crise sanitaire, qui affecte notre pays est un phénomène sans précédent. L'engagement des entreprises du transport routier et de la logistique est tout à fait essentiel pour en gérer les conséquences. Nous souhaitons, à ce titre, adresser nos remerciements les plus sincères à vos fédérations, ainsi qu'à leurs adhérents, pour leur investissement dans la continuité de l'approvisionnement de nos concitoyens, en cette période difficile.

Nous savons que nombre de vos entreprises sont frappées par la crise. Alors que certaines doivent faire face à un surcroît d'activité, en situation de pénurie de conducteurs, d'autres se trouvent au contraire contraintes de réduire, voire d'interrompre, leur activité. Nous avons été, à plusieurs reprises, sollicités par des entreprises du transport et de la logistique, souhaitant recourir au dispositif d'activité partielle, qu'autorise le code du travail.

Par ce courrier, nous vous confirmons que, naturellement, comme le prévoit déjà le code du travail, les entreprises du transport et de la logistique sont éligibles au dispositif de l'activité partielle, lorsqu'elles doivent réduire ou suspendre temporairement leur activité en raison de la crise liée au Covid-19. L'accès au dispositif, en effet, est indépendant de la décision, prise par le Gouvernement, de fermer les lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays ».

Comme vous le savez, si le placement en activité partielle n'est possible qu'en cas de baisse d'activité, il reste subordonné à l'accord de l'autorité administrative. Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ont été invitées à faire preuve de souplesse dans l'instruction des dossiers, afin d'en accélérer le traitement. Le ministère du travail a mis en place de nouvelles mesures simplifiant drastiquement l'accès à l'activité partielle pour les entreprises : possibilité de déposer la demande postérieurement au placement en activité partielle, avec effet rétroactif de trente jours, possibilité que la demande ne comporte pas d'avis préalable du comité économique et social, mais seulement la preuve par tout moyen que la consultation a été lancée, renforcement des équipes permettant d'assurer le paiement des entreprises dans un délai de dix jours.

Nous vous confirmons également que les entreprises de transport bénéficieront des évolutions en cours d'adoption dans le cadre des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, visant à simplifier encore d'avantage le dispositif et à assurer une prise en charge par l'Etat des heures non travaillées, non plus forfaitaire, mais proportionnelle à la rémunération versée au salarié.

Si, en l'état du droit, la durée légale du travail prise en compte pour le versement des prestations liées au régime de l'activité partielle reste fixée à 35h, nous avons bien entendu votre préoccupation que soient prises en compte les spécificités propres à votre secteur, et notamment le régime des heures d'équivalence. Ainsi, nous vous confirmons qu'une ordonnance viendra dans les tous prochains jours prévoir que les heures de travail réalisées en application de ce régime au-delà de la durée légale du travail seront indemnisées dans les mêmes conditions.

Les services de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer sont à votre disposition et à celle de vos adhérents pour tout éclairage supplémentaire sur ce sujet.



Muriel PENICAUD



Elisabeth BORNE



Jean-Baptiste DJEBBARI

Destinataires :

Jean-Christophe PIC
Président
Fédération Nationale des Transports Routiers
Immeuble le Cardinet
8 rue Bernard Buffet
75017 Paris

Aline MESPLES
Présidente
Organisation des transporteurs routiers européens
12 rue Cabanis
75014 Paris

Éric HEMAR
Président
TLF Union des Entreprises Transport et Logistique de France
Immeuble Cardinet
8, rue Bernard Buffet
75017 PARIS